

FORMULE 5

AVIS DE DÉPÔT D'UNE SÛRETÉ

(Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires, L.N.-B. 2005, c.S-15.5, art.8)

N° du dossier de la cour _____

N° du dossier du BEOA _____

DESTINATAIRE : DIRECTEUR DE L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES

Le présent avis est joint à un dépôt de _____ \$ (*indiquer le montant*) qui correspond au total des paiements exigibles pendant une période d'un mois en vertu de l'ordonnance alimentaire.

Ladite sûreté est déposée afin d'assurer le paiement de l'ordonnance alimentaire. Le dépôt est fait (*cocher la case pertinente*) :

- par mandat, à l'ordre du ministre des Finances;
- par chèque visé, à l'ordre du ministre des Finances;
- par argent comptant, par carte de débit ou de crédit (paiement en personne seulement).

FAIT le _____ 20__.

Signature

Nom en lettres moulées

Remarque : Le directeur de l'exécution des ordonnances alimentaires peut se servir de la sûreté pour faire les paiements exigés par l'ordonnance alimentaire s'ils ne sont pas effectués intégralement en temps opportun.

2020, ch. 24, art. 23